

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire  
du Conseil d'administration**

**Rome, 13 - 14 mai 1999**

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Point 1 de l'ordre du  
jour**



Distribution: GÉNÉRALE

**WFP/EB.2/99/1**

31 mars 1999

ORIGINAL: ANGLAIS

## **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM ([http://www.wfp.org/eb\\_public/EB\\_Home.html](http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html)).

1. **Adoption de l'ordre du jour.** Conformément à l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Directeur exécutif présente l'ordre du jour provisoire annoté de la deuxième session ordinaire de 1999. Au cours de la session, le Conseil pourra décider, à une majorité des deux tiers des membres présents et votant, d'amender l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de tout point.
2. **Désignation du Rapporteur.** Conformément à l'article XII du Règlement intérieur, le Conseil d'administration pourra désigner un Rapporteur parmi ses représentants.
3. **Rapports d'évaluation.** Les documents d'évaluation présentés au titre de ce point de l'ordre du jour sont soumis à l'examen du Conseil d'administration. Le Conseil est invité à prendre note des rapports, à faire part de ses observations et à entériner le plan du Secrétariat qui vise à inclure dans les travaux à venir du PAM les recommandations et les enseignements tirés de ces évaluations:
  - a) Evaluation terminale de l'IPR Mali 5804.00
  - b) Burkina Faso 4959.00—Alimentation complémentaire aux groupes vulnérables
  - c) Equateur 4463.00—Soins de santé primaires et amélioration des services d'assainissement de base

### Questions opérationnelles

4. **Programmes de pays.** Le Conseil d'administration sera saisi, pour examen et approbation, du programme de pays pour l'Ouganda (1999–2004).
5. **Projets soumis à l'approbation du Conseil d'administration**
  - a) **Projets de développement.** Le Conseil d'administration sera saisi, pour examen et approbation, du projet de développement suivant, d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:
    - Tchad 3499.02
  - b) **Opérations prolongées de secours et de redressement.** Le Conseil d'administration sera saisi, pour examen et approbation, des opérations prolongées de secours et de redressement suivantes, d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:
    - Azerbaïdjan 6121.00
    - Géorgie 6122.00
    - Iran 5950.00
    - Libéria 4604.07
    - Tadjikistan 6087.00
    - République fédérative de Yougoslavie 6124.00
6. **Rapports du Directeur exécutif sur des questions opérationnelles**
  - a) **Projets de développement approuvés par le Directeur exécutif entre le 1er juillet et le 31 décembre 1998.** Le Conseil d'administration sera saisi, pour information, des résumés des projets de développement approuvés par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués:
    - Angola 6020.00



- Bhoutan 3734.02
  - Bhoutan 5822.00
  - Tchad 5672.00
  - République démocratique du Congo 6008.00
  - République démocratique du Congo 6009.00
  - Guinée 5664.00
  - Guinée 5994.00
  - Mali 5941.00
  - Mali 5942.00
  - Nicaragua 4571.01
  - Ouganda 6213.00
- b) Augmentations budgétaires pour des projets de développement approuvés par le Directeur exécutif entre le 1er juillet et le 31 décembre 1998. Le Conseil d'administration sera saisi, pour information, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour des projets de développement approuvés par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.
- c) Activités fondamentales à exécuter dans le cadre de programmes de pays approuvés par le Directeur exécutif entre le 1er juillet et le 31 décembre 1998. Le Conseil d'administration sera saisi, pour information, des résumés des activités fondamentales de programmes de pays approuvés par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués:
- Bangladesh 2197.10
  - Bangladesh 2226.07
  - Inde 5569.01
  - Sénégal 6063.00
  - Yémen 4695.01
  - Zambie 4756.01
  - Zambie 5937.00
- d) Opérations prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif entre le 1er juillet et le 31 décembre 1998. Le Conseil d'administration sera saisi, pour information, des résumés des opérations prolongées de secours et de redressement suivantes, approuvées par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués:
- Algérie 4155.08
  - Djibouti 4960.04



- e) Augmentations budgétaires pour des opérations prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif entre le 1er juillet et le 31 décembre 1998. Le Conseil d'administration sera saisi, pour information, du document résumant les augmentations budgétaires pour des opérations prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.
- f) Examens à mi-parcours de programmes de pays. Le Conseil d'administration sera saisi, pour examen, d'un document contenant les conclusions de l'examen à mi-parcours du programme de pays pour le Bangladesh.
- g) Rapports sur l'état d'avancement de projets approuvés. Le Conseil d'administration sera saisi, pour information, d'un rapport sur l'état d'avancement d'un projet en cours depuis plus de deux ans:
- Nicaragua 4515.01
7. ***Rapports du Corps commun d'inspection***. Le Conseil d'administration, par sa décision 1998/EB.A/7, a recommandé au Bureau d'examiner les futurs rapports du CCI et de lui transmettre ses observations, pour examen. Le Secrétariat a présenté au Bureau un rapport récapitulatif contenant les principaux résultats et conclusions des rapports du CCI présentés l'année précédente et intéressant particulièrement le PAM. Le Bureau transmet ici le résumé du Secrétariat susmentionné au Conseil, pour examen.
8. ***Résumé des travaux de la première session ordinaire de 1999 du Conseil d'administration***. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996 sur les méthodes de travail, le résumé des travaux de la première session ordinaire de 1999 sera présenté pour approbation.
9. ***Questions diverses***. Des représentants et le Directeur exécutif souhaiteront peut-être aborder d'autres questions intéressant le Conseil d'administration.
10. ***Vérification des décisions et recommandations adoptées***. Le Conseil d'administration sera saisi d'un projet de document contenant toutes les décisions et recommandations de la présente session afin d'en vérifier l'exactitude.

